

**OBJET : (01) SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE DOUZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme AUBIN, M. BOULIGNAC, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN,  
M. BOISCO  
Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,  
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,  
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN  
et Mme JACQUET-LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme TROUZIER EVEQUE
Mme HELT	à	Mme AUBIN
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMAPGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
M. PONCHEL	à	M. LAMARCHE
M. LEGUEIL	à	Mme CHRISTIN

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme SAIDI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-145 - DL2024

Publiée le 18 décembre 2024

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/145 du 12 décembre 2024

**OBJET : (01) SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1388 bis

**Vu** l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale,

**Vu** l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

**Vu** le Cadre national d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine,

**Vu** la délibération N°2024/11 du 07 mars 2024 portant sur l'approbation du Contrat de Ville Engagements « Quartiers 2030 » par la commune de Sannois,

**Considérant** la volonté de la ville d'accompagner les bailleurs sociaux pour traiter les besoins spécifiques des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

**Considérant** que la mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à la signature d'une convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB entre l'Etat, les bailleurs, les communes et l'EPCI, annexée au Contrat de Ville,

**Considérant** que cette convention identifie des axes prioritaires au regard de diagnostics réalisés au sein des quartiers prioritaires, associant les bailleurs, les habitants, des représentants de la Commune et de l'Etat.

**Considérant** que les bailleurs transmettent des programmations d'actions sur la base de ces diagnostics en marchant et sur la base des recommandations de la commune et de la préfecture.

**Considérant** que selon la convention type départementale, le pilotage de la convention est assuré par l'EPCI en articulation avec les diagnostics et plans d'action négociés entre les communes et les bailleurs établis sur leur territoire,

**Vu** l'avis des IIème et Ière Commissions,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 31**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 3**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver** la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB à l'échelle de l'Intercommunalité VALPARISIS, ci-annexée.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/145 du 12 décembre 2024

**Article 3 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

  
**Maxime BOISCO**  
Conseiller municipal  
délégué au suivi du programme ANRU